Études de genre : les sciences au service de l'égalité réelle



Rapport de Mme la députée Maud Olivier au nom de la Délégation aux droits des femmes

• Pourquoi?

Ce rapport évalue la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 quant à la diffusion des études de genre. Il fait le point sur la signification du terme « genre » qui fait l'objet de nombreuses interprétations erronées. Soulignant, qu'il n'existe pas de théorie du genre, il permet de comprendre ce que sont les études de genre et pourquoi elles sont nécessaires pour comprendre notre société et tendre vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

• Comment?

La Délégation aux droits des femmes a mené de nombreuses auditions sur des thématiques diversifiées, reflétant l'étendue du champ de recherche des études de genre : aménagement urbain, histoire des femmes et du féminisme, enseignement supérieur, éducation, pratiques médicales et recherches biomédicales, élaboration des budgets... Toutes les auditions ont été ouvertes à la presse et sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale.

• Ouoi?

Ces travaux ont permis, d'une part, de faire un état des lieux des études de genre dans l'enseignement supérieur et la recherche en France ; d'autre part, sans évidemment nier les différences biologiques, de montrer la nécessité de prendre en compte les différences de rôles assignés aux femmes et aux hommes pour améliorer l'efficacité des politiques publiques et faire progresser l'égalité.

Les **études de genre** forment un vaste champ de recherches scientifiques qui permettent de pointer les **inégalités entre les femmes et les hommes** et d'analyser leur construction.

Qu'est-ce que le genre ?

<u>ONU</u>: Le genre renvoie « à l'identité, aux attributs et au rôle de la femme et de l'homme, tels qu'ils sont définis par la société, et à la signification sociale et culturelle que la société donne aux différences biologiques, ce qui engendre des rapports hiérarchiques entre femmes et hommes et se traduit par une répartition du pouvoir et des droits favorable aux hommes et désavantageux pour les femmes ».

<u>Conseil de l'Europe</u>: Le genre désigne « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ».



Il n'existe pas de "théorie du genre"!

• Quelles conclusions ?

Si les études de genre sont en France relativement bien développées, elles manquent toutefois de reconnaissance et de visibilité. Les auditions ont montré combien les recherches dans ce domaine permettent aujourd'hui de mieux comprendre la situation des femmes et des hommes.

La prise en compte du genre est nécessaire pour saisir toutes les inégalités entre les femmes et les hommes, afin de mieux les prendre en compte et les corriger dans l'action publique. Le rapport développe les exemples des politiques urbaines, éducatives et de santé, montrant clairement la pertinence des apports d'une analyse genrée.

La dimension genre doit ainsi être intégrée dans l'ensemble des politiques publiques pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et renforcer l'efficacité des politiques publiques.



SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Les études de genre dans l'enseignement supérieur et la recherche



- 1. Systématiser l'actualisation annuelle du recensement des recherches et des enseignements sur le genre en France.
- 2. Créer un collegium à l'échelle nationale permettant de relier les différentes structures de recherche et d'enseignement sur le genre afin de nouer un lien étroit entre l'enseignement et la recherche pour une meilleure visibilité nationale et internationale aux recherches françaises dans ce domaine.

3. – Encourager la diffusion des études de genre :

- → en renforçant les moyens du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) dédiés à la diffusion au grand public des travaux de recherche sur les études de genre, mission qui lui a été confiée dès 2013 ;
- → en mettant en place une thématique « genre » dans le cadre de la web TV scientifique d'Universcience.
- 4. Améliorer la reconnaissance des études de genre dans le monde de la recherche et dans le déroulement des carrières de chercheur.se.s :
- → en créant un prix national pour récompenser un résultat de recherche en études de genre ;
- → en demandant au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) de mieux prendre en compte les études de genre dans ses missions d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- 5. Soutenir la consolidation des équipes de recherche sur le genre en structures pérennes au sein des organismes de recherche, en s'inspirant notamment des actions menées par la Mission pour la place des femmes au CNRS.
- **6.** Encourager le développement des recherches sur le genre dans toutes les disciplines académiques, notamment en intégrant davantage la thématique « genre » dans les financements et les appels à projet de l'Agence nationale de la recherche, à l'image de la démarche du programme européen Horizon 2020.
- 7. Pérenniser et développer le groupement d'intérêt scientifique Institut du Genre comme plateforme d'informations et d'échanges sur les recherches et les enseignements sur le genre.
- 8. Inciter les établissements universitaires à créer de nouveaux enseignements sur le genre, notamment en créant un bonus financier accordé aux universités qui mettent en place des modules dédiés au genre et adaptés aux différents cursus.

Genre et politiques de la ville



- 9. Mettre en œuvre une pédagogie de l'espace pour parvenir à une culture et un usage égalitaire de la ville :
- \rightarrow en diffusant dans les commissariats de police une circulaire sur l'accueil des femmes victimes de harcèlement de rue ;
- → en introduisant dans le code pénal un délit d'agissements sexistes ;
- → en encourageant les campagnes de communication locales et/ou nationales sur la sécurité et l'égalité femmes-hommes portant un discours non culpabilisant à l'égard des femmes et dénonçant les comportements sexistes ;
- → en incitant à la création d'ateliers, dans les cadres scolaire et périscolaire, portant sur le partage de l'espace entre les filles et les garçons.



- 10. Améliorer le processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques par la prise en compte de la dimension genre et par la mise en place de mécanismes de consultation afin de mieux prendre en compte les femmes :
- → en développant des consultations paritaires des habitant.e.s des zones urbaines et en veillant à aménager les horaires pour favoriser la participation des femmes ;
- → en associant systématiquement les délégué.e.s régionaux.ales et les chargé.e.s de mission départementaux.ales aux droits des femmes et à l'égalité à l'élaboration des projets de politiques de la ville ;
- → en veillant à la présence d'un.e chargé.e de mission égalité femmes-hommes au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
- 11. Améliorer l'intégration de la dimension genre dans la gestion territoriale des collectivités :
- → en développant l'**accompagnement des collectivités territoriales** par la création de centres de ressources régionaux à l'égalité femmes-hommes à l'image du Conseil recherche ingénierie formation pour l'égalité femmes-hommes (CORIF) ou du Centre Hubertine Auclert ;
- → en créant un **espace numérique national** « EGAliTER : femmes et hommes égaux dans les territoires » pour outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteur.trice.s agissant pour l'égalité, intégré au site internet du CGET, comme le recommande le rapport EGAliTER du HCEfh ;
- → en majorant certaines dotations pour les collectivités territoriales souhaitant créer un poste de « **référent.e** à **l'égalité femmes-hommes** » en charge de la prise en compte de ces enjeux de genre dans leurs différentes politiques publiques.
- 12. Inciter à la mise en place de politiques temporelles dans les collectivités territoriales, intégrant systématiquement un axe prioritaire « égalité femmes-hommes », pour améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s.
- 13. Explorer et diffuser les bonnes pratiques pour mieux intégrer la dimension genre aux politiques urbaines dans les collectivités en France et à l'international : le Gouvernement doit publier un guide « égalité femmes-hommes » rappelant aux collectivités territoriales leurs obligations en la matière, présentant les outils mis à leur disposition et mettant en avant les bonnes pratiques repérées.

Genre et politiques de l'éducation



- 14. Développer la formation à l'égalité des enseignant.e.s dans les ESPE, prévoir une évaluation régulière des enseignements dispensés et intégrer dans les épreuves du concours la thématique de l'égalité femmes-hommes.
- 15. Compléter l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les programmes scolaires à travers des modules dédiés et des approches transversales dans les différents enseignements.
- 16. Mieux intégrer le genre et l'égalité femmes-hommes dans les manuels scolaires :
- → en diligentant une mission d'évaluation des manuels scolaires, confiée à des chercheur.se.s spécialisé.e.s sur les questions de genre ;
- → en approfondissant, à la lumière de ce diagnostic, les instructions données aux auteur.e.s et aux éditeur.trice.s de manuels scolaires :



- → en créant un label ministériel « égalité » pour les manuels dont les contenus sont adaptés à l'apprentissage de l'égalité femmes-hommes et à la déconstruction des stéréotypes de genre, pouvant s'appuyer sur la grille d'évaluation élaborée par le Centre Hubertine Auclert.
- 17. Réunir ces outils dans un guide pratique de formation à l'égalité femmes-hommes destiné à l'ensemble des membres des équipes éducatives.

Genre et politiques de santé



- 18. Améliorer la formation initiale et continue des médecins pour mieux prendre en compte le facteur genre et assurer une égalité des diagnostics entre les femmes et les hommes.
- 19. Encourager le développement des recherches sur la thématique « genre et santé » afin d'améliorer la compréhension du rôle du genre dans la physiologie et la pathologie.

Améliorer le pilotage de l'action publique (gender mainstreaming)



- 20. Approfondir la prise en compte des enjeux d'égalité de genre dans les études d'impact pour améliorer l'élaboration des normes juridiques, par exemple en confiant « au Secrétariat général du gouvernement un rôle de contrôle des analyses prescrites par la circulaire du 23 août 2012 dans les études d'impact, afin que leur existence et leur qualité conditionnent l'inscription des projets de loi dans la suite du parcours législatif », comme le propose la Cour des comptes.
- 21. Faire de la commande publique un levier de l'égalité femmes-hommes :
- → en sensibilisant et en informant les acteur.trice.s de la commande publique (administrations, élu.e.s...);
- → en formalisant et diffusant des clauses-types d'égalité à partir des premières expériences réussies.
- 22. Développer le recueil et la publication de données sexuées dans l'ensemble des champs de politiques publiques et utiliser ces données pour améliorer les études d'impact et les évaluations des textes législatifs et réglementaires.
- 23. Élaborer les budgets nationaux et locaux en intégrant systématiquement la dimension du genre.
- 24. S'inspirer de l'exemple de la Belgique pour institutionnaliser et systématiser la prise en compte du genre dans l'ensemble des politiques publiques :
- → en inscrivant à l'ordre du jour du prochain comité interministériel aux droits des femmes un bilan des pratiques actuelles et une étude des moyens d'intégrer la budgétisation sensible au genre aux procédures budgétaires françaises ;
- → en développant une catégorisation des actions présentées dans la seconde partie des lois de finances, afin de permettre d'examiner l'ensemble des crédits attribués aux politiques publiques sous l'angle de l'égalité femmes-hommes ;
- → en formant les personnels administratifs en charge des budgets à la nécessité de la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques publiques et à la démarche de la catégorisation.
- 25. S'inspirer de l'exemple de Vienne pour mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité dans les collectivités territoriales et développer le partage des bonnes pratiques en s'appuyant sur un organisme public pertinent (HCEfh, Commissariat général à l'égalité des territoires, Service des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes).